

« 4M MOTORCYCLES »
SASU AU CAPITAL DE 5.000 €
SIEGE SOCIAL : 87 BIS BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE : 892 750 936

PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 01 OCTOBRE 2024

Le 01/10/2024
À 09h00,
au siège social

Le soussigné Mr ABEL Johnatan, actionnaire unique de la société SASU 4M MOTORCYCLES, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

Il paraît opportun d'adopter pour la société par actions simplifiée la forme de société à responsabilité limitée afin de pouvoir bénéficier de la plus grande souplesse de gestion offerte par cette forme de société.

A mis à disposition les documents suivants :

- Les statuts
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la SASU en SARL unipersonnelle
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Pouvoirs

Décision N° 1 – Transformation de la SASU en SARL unipersonnelle

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelle et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'objet social de la société, son siège social et sa durée restent inchangés.

La dénomination sociale de la société reste inchangée « 4M MOTORCYCLES ».

Le capital social reste fixé à la somme de 5.000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts de 50 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une (1) part pour une (1) action.

Paraphe



Les fonctions de président exercée par Mr ABEL Johnathan prennent fin ce jour.
Mr ABEL Johnathan devient gérant à compter de ce jour.

Mr ABEL Johnathan, en sa qualité de gérant, pourra prétendre à être remboursé des frais exposés par lui dans le cadre de sa gérance sur présentation de justificatifs.

Mr ABEL Johnathan, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées, ayant précisé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Décision N° 2 – Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme

En conséquence de la décision de transformation de la société à responsabilité limitée adoptée sous la décision précédente, l'associé unique adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa forme nouvelle et dont un exemple est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la SASU en SARL unipersonnelle.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code du Commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivants les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Décision N° 3 - Pouvoirs

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

Fait à Boulogne-Billancourt,

Le 01/10/2024.

Signature de l'actionnaire unique, Mr ABEL Johnatan

Signé par :

32966E750F7A476...